

**ARRETE n°2024/12 : Délégation de fonction à Madame Christine SEIGNER  
8<sup>ème</sup> Adjointe**

Le Maire de la Commune de DAGNEUX,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2024 portant élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT que madame Christine SEIGNER, adjointe, a été élu 8<sup>ème</sup> adjointe,  
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de madame Christine SEIGNER, adjointe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Christine SEIGNER, 8<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée au secteur de la Communication :

- Réalisation de bulletins trimestriels et annuel,
- Maintenance et mise à jour du site web,
- Diverses communications.

**ARTICLE 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à madame la Préfète de l'Ain.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Dagneux, le 5 avril 2024  
Monsieur le Maire,  
Jean-Christophe PEGUET

Notifié le : 05/04/2024  
Signature :



Réception en préfecture le : **09 AVR. 2024**

Publication le : **09 AVR. 2024**

